

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT PAULIEN

Nbre de membres afférents au conseil : 16  
Nbre de membres en exercice : 19  
Nbre de membres votants : 18  
Date de la convocation : 26/12/2008

SEANCE DU MARDI 30 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit et le 30 décembre  
à 20 H 30,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,

sous la présidence de Me Denis EYMARD

Présents : Mrs les conseillers en exercice  
Absents excusés : Mrs SOULIER – CABIBEL – Mme OLLIER Valérie  
Pouvoirs : Mme OLLIER ayant donné pouvoir à Mme DUSSAUD  
Mr CABIBEL ayant donné pouvoir à Mr EYMARD  
Secrétaire de séance : Mr LARGER Joël

**Objet de la délibération : (dlib2008.132déc)**

**TARIFS REDEVANCES SERVICE PUBLIC  
TARIFS COMMUNAUX 2009**

Monsieur le maire propose au conseil de fixer les tarifs et redevances publics pour l'année 2009  
comme suit :

**DROIT DE PLACES :**

	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
	€	
Veaux	1.00/unité	supprimé
Forains en dehors du marché hebdomadaire	0.5 le ml	supprimé
Abonnement annuelle	65 €/an	<b>65 €/an</b>

Gratuité du marché d'approvisionnement le dimanche matin

**DROIT DE PESAGE**

	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
	€	
Animaux	3.00/pesée	<b>3.00 €/pesée</b>

**FRAIS DE SECRETARIAT**

	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
	€	€
Photocopie	0.20/unité	<b>0.20/unité</b>
Plus de 10 photocopies	0.12/unité	<b>0.12/unité</b>
Matrice cadastrale	0.80/extrait	<b>0.80/extrait</b>
Télécopie forfait	1.50/télécopie	<b>1.50/télécopie</b>
Consultation Internet	Forfait 3.00 €	<b>Forfait 3.00</b>

## LOCATION MATERIELS

	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
	€	€
Podium	240	<b>250</b>
Barrières Vauban	1.50/unité	<b>1.50 unité</b>

## CENTRE D'HEBERGEMENT – RESTAURATION MUNICIPALE

	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
Nuitée	11.50 € (été) 13.00 (hiver)	<b>12 € (été)</b> <b>13 € (hiver)</b>
petit déjeuner	2.68 €	<b>2.85 €</b>
Déjeuner – Diner	5.62 €	<b>5.62 €</b>
Pension complète	25.42 € (été) 26.92 € (hiver)	<b>26.65 € (été)</b> <b>28.15 € (hiver)</b>
Location draps	1.50€/pers.	<b>1.50 €/pers.</b>

## MEDIATHEQUE –PETITE SALLE DE REUNION

	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
	€	€
Assoc. Communales	1.00 /heure	<b>1.00/heure</b>
Assoc. Hors Commune	3.00/heure	<b>3.00 /heure</b>

## SALLE MULTI-ACTIVITES DU CHOMEIL

	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
Location par les associations communales à but lucratif	80.00 € la journée	<b>80 € la journée</b>
Associations communales à but non lucratif	8.00 € de l'heure	<b>8.00 € de l'heure</b>
Association ou organisme hors commune but non lucratif	160.00 € la journée	<b>160.00 € la journée</b>
Association ou organisme hors commune but lucratif (excluant les personnes privées)	700.00 € la journée	<b>700 € la journée</b>

## CONCESSION CIMETIERE

	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>
Perpétuité hors frais d'enregistrement	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Trentenaire hors frais d'enregistrement	400.00	<b>400 €</b>
Vacation de police pour les opérations funéraires	10.50	<b>11 €</b>

## TARIFS LOCATION HALLE EXPOSITION – salle CINEMA

Activités <b>habituelles</b> hebdomadaires ou autres des associations communales ou intercommunales (entraînement sportif, séance hebdomadaire de cinéma ...etc)	GRATUITE pour toutes les salles		
<b>HALLE</b>			
	½ journée	1 jour	1 week-end
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations cnales & inter-cnales	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>	<b>300 €</b>
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations extérieures	<b>200 €</b>	<b>400 €</b>	<b>700 €</b>
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations extérieures <b>avec Traiteur</b>			<b>1500 €</b>
Manifestations à <b>but lucratif</b> toutes associations confondues			<b>1 500 €</b>

<b>SALLE CINEMA</b>		
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations cnales & inter-cnales dont le <b>siège social</b> est à <b>Saint Paulien</b>	GRATUITE	
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations cnales & inter-cnales dont le <b>siège social</b> est <b>extérieur</b> à <b>Saint Paulien</b>	<b>25 €</b>	<b>50 €</b>
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations ou <b>organisme extérieures</b>		<b>150 €</b>
Manifestations à <b>but lucratif</b> toutes associations confondues		<b>250 €</b>

<b>HALLE + CINEMA</b>	
	FORFAIT week-end
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations cnales & inter-cnales dont le <b>siège social</b> est à <b>Saint Paulien</b>	<b>400 €</b>
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations cnales & inter-cnales dont le <b>siège social</b> est <b>extérieur</b> à <b>Saint Paulien</b>	<b>1 000 €</b>
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations ou <b>organisme extérieures</b>	<b>1 000 €</b>
Manifestations à <b>but non lucratif</b> associations ou <b>organisme extérieures</b> <b>Avec Traiteur</b>	<b>1 500 €</b>
Manifestations à <b>but lucratif</b> toutes associations confondues	<b>2 000 €</b>

Un tarif horaire pourra éventuellement être mis en place pour des activités spécifiques.

Pour toutes les activités à **but lucratif**, il pourra être accordé un tarif préférentiel en considération du résultat financier obtenu, étant entendu que la somme réclamée ne pourra être inférieure à la moitié du tarif prévu.

La salle multi activités du Chomeil pourra être louée en option suivant disponibilité et tarifs communaux en vigueur.

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement avant et après toute location.

Une caution de 1000 € sera demandée pour toute location et restituée si aucune dégradation matérielle n'est constatée.

Une caution supplémentaire de 200 € pour la salle de cinéma, 450 € pour la halle et 650 € pour la halle+cinéma sera demandée pour le nettoyage des locaux et restituée si les locaux sont rendus dans l'état où ils ont été pris.

Toute location impose la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les dégâts éventuels qui seraient

occasionnées lors des manifestations. Toute location vaudra acceptation du règlement intérieur de la halle d'exposition du Chomeil.

## LOYERS APPARTEMENTS COMMUNAUX et FERMAGE

Comme chaque année l'augmentation du loyer des appartements communaux est révisé et calculé conformément à l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 sur la base de l'indice de référence des loyers qui se substitue à l'indice du coût de la construction.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30/09/08, l'indice des fermages, la variation de l'indice est portée à + 2.85 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs énumérés ci-dessus pour l'année 2009 avec effet au 01/01/2009.

Pour extrait conforme

Le maire